

HOPITAL COMMUNAL (décision à prendre) et nouvelle destination de l'établissement

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

La situation de l'Hôpital Communal de Saint-Jacques n'est plus conforme aux règles de la législation hospitalière et nous sommes contraints de le supprimer en tant qu'Hôpital. Depuis la mise en application dans le Département de cette réglementation, notre vieil hôpital, auquel nous attachent tant de souvenirs, était condamné. Il aurait même dû être fermé dès l'application de la nouvelle législation si un accord n'était intervenu entre la Municipalité d'alors et la Commission Administrative du Centre Hospitalier.

Dans cette éventualité rigoureuse, nous avons dû déjà supprimer le Service de Chirurgie.

Aujourd'hui d'ailleurs, le nombre de malades n'est plus suffisant pour permettre une exploitation équilibrée et nous sommes au devant d'un déficit par trop important.

Quelques regrets que nous puissions avoir de prendre une pareille décision, nous ne pouvons ni l'éviter, ni même en prorroger l'échéance.

En ce qui concerne le Personnel, nous avons attendu, avant de vous proposer la suppression de l'Hôpital, que soit devenue certaine l'ouverture de l'ancien "Félix Guyon", ce qui permettrait le reclassement du personnel titulaire et auxiliaire laïque au Centre Hospitalier Départemental Félix Guyon.

Préalablement à ce rapport, j'ai posé la question à la Commission Administrative du Centre et j'ai obtenu son accord de principe.

Je vous demande donc de bien vouloir prendre la décision suivante:

" Le CONSEIL MUNICIPAL, par application des règles de la Législation
" hospitalière actuelle,

" - DECIDE la suppression de l'Hôpital communal de Saint-Jacques, à
" compter du 1er Juillet 1961.

" - DEMANDE, avec insistance, à Monsieur le Préfet et à la Commission
" Administrative du Centre Hospitalier Départemental "Félix GUYON", de
" reclasser, dès cette date, tout le Personnel exerçant actuellement à
" l'Hôpital Communal,

" - DECIDE d'affecter une partie des bâtiments actuellement existants
" en école.

Le Maire met le rapport en discussion.

M. TURPIN. - Monsieur le Maire, dans la partie disponible du bâtiment actuel n'y aurait-il pas possibilité de réserver une salle où l'on pourrait donner des soins aux indigents.

LE MAIRE. - Je ne crois pas que la chose soit possible car nous avons déjà un dispensaire, celui de la Délivrance, qui fonctionne d'ailleurs d'une façon très régulière.

M. TURPIN. - Il ne s'agit pas de la création d'un dispensaire. Je demande simplement qu'il y ait une salle aménagée où les malades pourraient recevoir des soins.

LE MAIRE. - Si vous voulez, en pourrait émettre le vœu qu'un dispensaire fonctionne au Bâter.

M. FORT. - Monsieur le Maire, en l'occurrence vous pouvez vous adresser à la Sécurité Sociale qui est prête à financer ce dispensaire.

M. ATECTAN. - Peut-on faire une école dans cet Etablissement même après désinfection totale?

LE MAIRE. - Mon Collègue, n'ayez aucune crainte à ce sujet; les murs seront nivelés, les bois repeints. Nous avons d'ailleurs pris la précaution de solliciter les avis d'hommes de l'art.

Je voulais faire de cet hôpital un asile de vieillards, mais malheureusement mes démarches n'ont pas abouti.

En ce qui concerne la création d'une école dans cet Etablissement, voici le rapport présenté par M. LEGROS Damase qui s'est rendu sur les lieux en compagnie de M. l'Inspecteur Primaire.

1°) Les locaux comprennent dans la partie arrière de la cour 6 belles salles gérées protégées par une immense véranda. Ces 6 salles sont en très bon état et peuvent être facilement transformées, après désinfection complète, en salles de classe. Une cour de récréation pourrait être aménagée entre ces salles et le bâtiment principal.

2°) A droite de l'édifice principal, dans la construction en dur, en parfait état, deux belles salles peuvent être aménagées à très peu de frais en salles de classes pourvues de deux magnifiques préaux.

3°) Enfin, dans le bâtiment principal au rez de chaussée deux grandes salles peuvent être aménagées en démolissant une ou deux cloisons en pierres et en abattant l'appentis en bois qui sert actuellement de dépôt pour les produits pharmaceutiques. Cette transformation contribuerait à rendre les salles de classes plus aérées et plus éclairées et permettrait en même temps d'agrandir la cour de récréation entre les deux bâtiments. La Directrice pourrait disposer d'une petite pièce sous la véranda qui lui servirait de bureau.

4°) L'étage du bâtiment principal construit en grande partie en bois pourrait être transformé en logements pour la Directrice et une Adjointe.

Signalons également qu'un vieux bâtiment en bois où loge actuellement l'infirmier major pourrait être démolé et donnerait ainsi plus d'espace à la cour de récréation.

5°) Enfin, à l'entrée de l'école rue Ste-Marie, le grand bâtiment en pierre inachevé pourrait être démolé et remplacé dans un proche avenir par une belle construction en dur pouvant contenir six classes de cours complémentaires.

6°) La cantine disposerait d'une très belle cuisine confortablement aménagée et les repas pourraient être servis provisoirement sous les préaux./.

Signé: D. LEGROS.

LE MAIRE. - Cette cuisine dont parle M. LEGROS nous permettra peut-être de réaliser une idée: Faire une cuisine centrale.

M. GALLARD. - Cette Caserne des Pompiers qui est en cours de construction est-elle définitive ou provisoire?

M. NESNIER. - En ce qui concerne le personnel il devrait être imposé au Centre Hospitalier de le reprendre. Celui-ci travaille depuis 15 ou 16 ans, il a des droits acquis et nous devons faire une condition expresse.

LE MAIRE. - Je rappelle que ce rapport vous est présenté après que j'aie obtenu l'accord de la Commission Administrative du Centre Hospitalier. C'est sur cette garantie que je vous ai demandé la suppression de l'Hôpital. Autrement je ne l'aurais pas fait.

Le Dr LAMBERT. - Et le personnel congréganiste?

LE MAIRE. - Pour l'instant, il n'en est pas question car au Centre Hospitalier c'est une Congrégation différente, des Religieuses Filles de Marie qui sont contractuelles.
de celle

M. BRYDELLET. - Pensez-vous que l'ancien Hôpital Félix Guyon pourra fonctionner à compter du 1er Juillet prochain?

LE MAIRE. - Oui, en partie seulement il est vrai.

Après discussion en ce qui concerne le reclassement du personnel M. GALLARD demande qu'on laisse au Maire le soin de traiter de la question au mieux des intérêts de la Commune et du personnel.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Le MAIRE. - Messieurs, je vous remercie.